



CAISSE DES ÉCOLES  
DE  
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

**Siège** : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge  
Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau

**2023 -- 18 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Comité d'administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Nombre de membres en exercice : 18 membres / Nombre de membres présents : 9

**Etaient présents** :

Madame Cécile ABDEDOU, Membre élue  
Madame Aline BOUGDOUR-AMOZENOVA, Membre élue  
Madame Aurore BRESSY, Membre élue,  
Madame Angélique DUVALLET, Membre élue  
Madame Florine EKOUE, Adjointe au Maire en charge des sports, citoyenneté et démocratie locale  
Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Madame Sandrine MENGUY, Membre élue  
Madame Maité MONTARU, Membre élue  
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

**Etaient excusés** :

Madame Bérénice BEYL, Membre élue  
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé  
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive  
Monsieur David FERREIRA, Membre élu  
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué  
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué  
Madame Karine HUSSENOT, Inspectrice de l'Education Nationale  
Madame Sophie RIGALT, Présidente de la Caisse des Ecoles  
Le représentant du Préfet, Membre de droit

**LE COMITE D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Principal sur les produits irrécouvrables arrêté à la date du 25 octobre 2023 d'un montant de 463,03 €,

CONSIDERANT que ces titres ne peuvent être recouverts,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 463,03 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, les jours, mois, et an susdits

Publication en ligne le :

22/12/2023



Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*